



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P. B. par trimestre. pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. B. ; Franco, pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.  
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIEGE.

### ANGLETERRE.

Londres, le 22 juin. — La chambre des communes s'est formée, hier au soir, en comité général pour délibérer sur le bill des grains en entrepôt. M. Canning a défendu cette mesure, et le bill sera lu aujourd'hui pour la troisième fois.

La chambre des pairs s'est occupée encore hier des lois célestes, et principalement du nouveau bill qui fixe les droits d'après les prix moyens. Après quelques débats ce bill a été lu pour la seconde fois.

La chambre des communes, après la séance de ce jour, s'ajournera jusqu'à mardi prochain.

— Dans la séance du 20, à la chambre des pairs, le comte de Winchelsea a fait allusion au discours de M. Canning aux communes. Je suis convaincu, a-t-il dit, qu'aucun membre ne pourra souffrir que l'on cherche à déverser le mépris sur cette chambre. Je ne désire pas blesser le règlement qui défend de parler des débats qui ont lieu dans l'autre chambre du parlement; mais si on refuse aux pairs du royaume de repousser publiquement les attaques qu'on dirige contre eux, ils seront forcés d'avoir recours à d'autres moyens, à des explications particulières qui auront autant d'inconvénients que tout ce qu'on pourrait dire en public.

Le lord chancelier demande si le noble comte croit qu'il soit convenable de faire indirectement ce que le règlement défend de faire directement.

Le comte de Winchelsea reprend avec beaucoup de chaleur que personne, parmi ceux, qui le connaissent, ne pourra penser qu'il ferait indirectement ce qu'il n'oserait faire directement.

Lord Goderich, le marquis de Landown, lord Ellenboroug ont pris successivement la parole, ce dernier a dit qu'il est très convenable qu'on ne parle jamais dans une chambre de ce qu'on dit dans l'autre; mais il serait inutile de vouloir faire observer ce règlement dans la chambre des pairs, à moins qu'il ne le soit aussi dans la chambre des communes. Quant au langage et aux expressions qui ont donné lieu à cette discussion, poursuit le noble lord, je les méprise trop pour vouloir m'en occuper; je pense qu'ils ne méritent pas d'être repoussés autrement que par le silence du mépris.

— Extrait d'une lettre de l'agent de Lloyds à Malte, en date du 23 mai : Lord Cochrane a expédié cinq hatimens avec des capitaines et équipages choisis pour réprimer la piraterie; on croit qu'ils feront plus de bien que nos croisières, parce qu'ils connaissent mieux les repaires des forbans.

### FRANCE.

Paris, le 23 juin. — Nous recevons de la direction générale des postes une lettre ainsi conçue :

« Je vous prie de m'envoyer demain 23, extraordinairement, votre feuille pour le Roi et LL. AA. RR.

« Il est essentiel que je l'aie reçue à 5 h. 1/2 du matin pour pouvoir l'expédier par l'estafette pour Saint-Cloud. »

La session est close. L'opinion publique ne se manifeste plus que par la presse, libre encore aujourd'hui, et le roi veut la connaître. Profitons de cette voie ouverte aux simples citoyens pour parvenir jusqu'au trône, et portons-lui les vœux que nous croyons être ceux de tous les Français.

Puisse le roi repousser les suggestions des ennemis de sa gloire! Puisse-t-il, pendant le silence des tribunes, se livrer aux inspirations de son âme, toujours d'accord avec les sentimens du pays quand des conseils trompeurs ne les ont pas égarées! La France, alarmée par des présages sinistres, a besoin d'être rassurée sur la stabilité des institutions que le roi a juré de maintenir. La présence de quelques hommes dans les conseils suprêmes cause toute sa défiance. Elle attend pour faire éclater sa reconnaissance un acte de la puissance royale.

Puisse cette expression d'une opinion libre n'être pas le dernier usage que nous fassions de l'article 8 de la Charte!

(Journal du Commerce.)

— Nous avons annoncé il y a déjà plusieurs jours qu'un traité allait être signé entre les cinq grandes puissances pour sauver les Grecs. Depuis, nous avons eu à gémir des déplorables évènements arrivés devant Athènes.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer aujourd'hui que des ordres décisifs, conformes à de précédens arrangemens, ont été donnés par la Russie, la France et l'Angleterre, pour réunir leurs flottes respectives, et pour séparer les combattans (1).

(Etoile.)

— La manière tout à fait illégale dont la session a été close hier à la chambre des députés nous montre que le ministère se croit le droit de traiter sans façon une assemblée formée par ses soins et composée en grande partie de ses serviteurs.

(1) Un journal Anglais porte la même nouvelle.

On nous assure qu'après la lecture de l'ordonnance de clôture, M. Benjamin Constant s'approcha du président, qui venait de quitter le fauteuil, lui faisant observer de nouveau que le procès-verbal de la dernière séance n'était pas adopté. M. le président en est convenu : aussi, lorsque MM. les secrétaires ont présenté ce procès-verbal à sa signature, leur a-t-il déclaré qu'il n'avait rien à signer.

Le procès-verbal dont il s'agit est celui de la séance du 1er de ce mois, dans laquelle, après un rapport de pétitions, M. de Lézardières a demandé aux ministres des explications sur les bruits sinistres qui circulent en France. On conçoit quel intérêt pouvait avoir M. Corbière à prévenir de nouvelles questions sur un sujet aussi embarrassant : la précipitation brutale avec laquelle M. le ministre a coupé la parole à M. Benjamin Constant produira un effet tout opposé à celui qu'il cherchait.

— Hier 22, le nombre des électeurs votans au collège électoral de l'arrondissement de Meaux était de 280; majorité absolue, 141. M. Tronchon a réuni 138 suffrages; M. le général Lafayette, 132; M. le général Courtier, président, 8; M. Kératry, 2. Aucun des candidats n'ayant réuni la majorité absolue, la séance a été renvoyée à demain.

Le Constitutionnel dit que pour empêcher l'élection de M. de Lafayette, plus de trente électeurs anciens ont été éliminés de la liste.

— On mande de Bordeaux que, le 18 de ce mois, le nommé Jean Bellot a subi, à 2 heures 55 minutes, sur la place d'Aquitaine, la peine réservée aux parricides. A onze heures il avait entendu avec beaucoup de calme la lecture de sa sentence, mais il refusa les secours de la religion qui lui furent offerts avec empressement par l'aumônier de la prison et un autre prêtre. Les instances de la sœur Catherine, surnommée la mère des prisonniers, furent également infructueuses. On assure cependant qu'il a embrassé le Christ à deux reprises. Arrivé au cours d'Aquitaine à une petite distance de la place où il devait être exécuté il a demandé à descendre de la charrette, on a adhéré à son désir et il a marché d'un pas ferme au supplice.

Parvenu à l'échafaud, il a opposé quelque résistance lorsqu'il a fallu lui couper le poing, et cette opération terminée, il a fait de nouveaux efforts, même une fois attaché à la planche, pour éviter d'être placé sous le fatal couteau. Une lutte, chose incroyable! s'est alors engagée entre lui, l'exécuteur et ses valets, et c'est avec la plus grande peine que ceux-ci ont pu faire leur devoir. Un serrurier ayant crié grâce au moment où Bellot arrivait sur la place d'Aquitaine a été arrêté par la gendarmerie et conduit par devant M. le procureur du roi.

— La retraite du chef de la police de sûreté a déjà donné lieu à beaucoup de conjectures. D'après des renseignemens dignes de foi, il paraît que cette mutation doit être attribuée surtout à un refroidissement de zèle et d'activité de la part de Vidocq, qui, parvenu à un certain état d'opulence, désirait lui-même depuis quelque tems d'être délivré de ses fonctions.

Demain peut-être il y sera déjà assiégré par les libraires. Heureux celui qui publierait les Mémoires de Vidocq.

— Un accident funeste a failli arriver cette semaine à Orléans. Plusieurs serpens étaient exposés à la curiosité publique sur le champ de foire, entr'autres deux serpens à sonnettes, les mêmes qui furent apportés en France en février dernier par le sieur Drake, qui a péri à Rouen de la morsure d'un de ces reptiles. Lundi dernier, vers le soir, un jeune homme employé chez madame veuve Drake, qui dirige cette ménagerie, veut aider un de ces serpens à changer de peau en le tenant plongé dans l'eau. Il le prend très près de la tête, après avoir eu la précaution de s'entourer le bras et la main d'une serviette pliée en huit. Il le tient ainsi pendant 20 minutes. Mais l'animal, en se débattant, glisse peu à peu dans sa main, et se dégage assez pour pouvoir, en se retournant, mordre le jeune homme au doigt annulaire. Effrayé du danger qu'il court, celui-ci perd la tête et lâche l'animal. Prévoyant d'un coup d'œil les conséquences terribles qui peuvent résulter de sa faute, Mme. Drake jete une serviette sur la tête du serpent, s'en empare, et le remet dans sa cage : au même instant le blessé apporte un couperet qu'il avait été chercher dans le voisinage; au refus des deux autres gardiens, Mme. Drake elle-même abat aussitôt le doigt au-dessus de la morsure.

Il est impossible d'exprimer l'anxiété et l'angoisse qui ont accablé le blessé, pendant les huit heures qui suivirent l'événement. Témoin des symptômes effrayans qui avaient précédé la

fin de M. Drake, il se croyait voué à une mort certaine, etc il attendait dans les trances les plus cruelles que ce laps de temps fut écoulé. Enfin, aucun signe fâcheux ne s'étant manifesté, l'espérance et le courage lui revinrent, et depuis ce moment le blessé n'a éprouvé d'autres accidens que ceux qui accompagnent les plaies les plus simples.

— Des nouvelles du 23 mai, portent que le général Church se trouve toujours au Pirée à la tête de 4000 hommes; suivant les mêmes lettres le bâtiment à vapeur se serait emparé de 5 bâtimens turcs

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 26 JUIN.

Les personnes dont l'abonnement expire à la fin de ce mois, sont priées de le renouveler, pour ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

Dans l'assemblée générale des souscripteurs pour l'institut des sourds-muets, qui a eu lieu le 24 de ce mois, M. Grégoire a fait un rapport sur la situation de l'institution. MM. les souscripteurs après avoir donné leur approbation à la gestion de la commission, ont procédé au renouvellement des membres sortants de cette commission, et MM. de Potesta, Grégoire, Chokier, membres sortants ont été réélus; et MM. Guillery, Haenen et Lavalleye ont été nommés, en remplacement des membres démissionnaires.

C'est samedi prochain 30, que doit se plaider à la Cour d'appel, l'affaire que les pompiers ont intenté à notre Journal.

Quelques arrondissemens de la Norvège avaient conçu le projet de faire connaître au storting leur volonté, que le roi eût le veto absolu, le roi en ayant été instruit, a chargé plusieurs fonctionnaires publics d'annoncer qu'il verrait avec déplaisir une pareille démarche; que ce n'était que de l'opinion seule, et d'une mûre réflexion, qu'il désirait obtenir les prérogatives qui, quoique inséparables de l'ordre monarchique, doivent néanmoins être librement accordées.

**INFLUENCE DU COMMERCE sur la prospérité des Pays-Bas**, etc, par M. Antoine Warin, membre des états généraux et juge au tribunal de 1<sup>re</sup> instance d'Amsterdam. Brochure in-8<sup>o</sup>. Bruxelles, Tarlier.

M. Warin, un des membres les plus distingués de la seconde chambre des états généraux, vient de faire imprimer un discours qu'il prononça dans l'avoir dernière session, lors de la discussion de la loi sur les droits d'entrée et de sortie. Il y a ajouté en notes beaucoup de calculs statistiques et un travail remarquable sur le canal de Marken. Ces notes, devenues ainsi la partie principale de l'écrit, font voir quelles lumières pourraient jaillir des discussions des chambres, si nous avions beaucoup de représentans aussi laborieux que M. Warin.

Dans son discours, prononcé en mars 1826, l'honorable orateur combattait une loi qui lui semblait « favoriser, dit-il, quelque peu de fabriques aux dépens du commerce et aux dépens d'un grand nombre de citoyens de la classe ouvrière peu fortunée. » Il fut naturellement conduit ainsi à traiter de l'influence du commerce et à démontrer que bien loin de tendre à n'enrichir que quelques individus, le commerce tend éminemment à répandre une aisance générale dans toutes les classes de la société. Il s'attache à prouver que nos provinces les plus riches sont celles qui doivent les plus au commerce, et que cette richesse ne s'arrête pas à quelques individus, mais qu'elle s'étend sur tous le pays environnant. Ainsi les provinces de Hollande et d'Utrecht, qui n'occupent qu'un dixième du terrain du royaume, ont une population de 15 3/4 sur cent de la population entière des Pays-Bas; leur part dans les contributions générales est de 30 pour cent.

Nous citerons quelques-uns des tableaux statistiques que l'auteur a réunis dans ses notes.

Le premier indique combien dans chaque province sur 100,000 âmes de populations, il y a d'habitans des villes et d'habitans des campagnes.

Provinces.	Habitans des villes sur 100,000.	Habitans des campagnes sur 100,000.
Hollande Septentrionale,	65,229	34,771
Hollande Méridionale,	48,149	51,851
Utrecht,	42,968	57,032
Anvers,	33,715	66,285
Zélande,	27,700	72,300
Brabant Méridional,	27,181	72,819
Groningue,	24,063	75,937
Frise,	22,514	77,486
Overyssel,	20,498	79,502
Liège,	20,454	79,546
Gueldre,	18,578	81,422
Limbourg,	17,065	82,935
Flandre Occidentale,	16,474	83,526
Drenthe,	13,734	86,266
Flandre Orientale,	13,611	86,389
Namur,	11,945	88,055
Hainaut,	11,100	88,900
Brabant Septentrional,	10,591	89,409
Luxembourg,	3,628	96,372

L'auteur, pour prouver que la loi du 12 juillet 1821, qui a introduit un système moins prohibitif que celui qui avait régné jusqu'alors, était favorable à l'industrie, donne un tableau du produit annuel des patentes de chaque province, depuis l'introduction de cette loi. Ce tableau peut donner une idée de l'industrie de nos provinces, pendant les années 1823, 1824 et 1825. (Le cents additionnels n'y sont pas compris.)

Provinces.	1823,	1824,	1825,
Brabant Septentrionale,	81,055	84,462	87,875
Brabant Méridionale,	136,477	151,804	171,307
Limbourg,	64,108	63,286	65,282
Gueldre,	70,955	74,855	76,861
Liège,	91,466	106,064	112,574(1)
Flandre Orientale,	206,373	210,450	219,052
Flandre Occidentale,	120,775	121,763	124,247
Hainaut,	153,923	169,670	186,660
Hollande Septentrionale,	442,915	448,305	445,304
Hollande Méridionale,	299,156	308,904	318,720
Zélande,	45,950	47,665	50,498
Namur,	43,308	44,397	45,117
Anvers,	148,711	152,846	160,143
Utrecht,	53,820	54,974	57,286
Frise,	88,422	95,044	97,078
Overyssel,	48,844	51,360	52,816
Groningue,	72,516	74,850	76,701
Drenthe,	20,406	21,759	22,302
Luxembourg,	44,807	50,363	55,696
Le royaume entier.	2,233,987	2,332,821	2,426,519

En comparant le produit des patentes de chaque province avec la population, on trouve que pendant une année moyenne prise sur les années 1823, 1824, 1825, le droit de patente a rapporté par tête dans chaque province comme suit :

Fl. Cs.	Fl. Cs.
Hollande Septentrionale. 1 34	Liège. » 38
Hollande Méridionale. » 86	Brabant Méridionale. » 37
Groningue. » 58	Flandre Orientale. » 37
Utrecht. » 57	Gueldre. » 32
Frise. » 87	Brabant Septentrionale. » 30
Anvers. » 54	Namur. » 28
Drenthe. » 50	Flandre Occidentale. » 26
Zélande. » 45	Limbourg. » 24
Overyssel. » 38	Luxembourg. » 21
Hainaut. » 38	Le royaume entier. » 46

Voici ce que chaque province paie annuellement par tête dans le produit total des cinq impositions principales du royaume, la contribution foncière, la contribution personnelle, les patentes, l'enregistrement et droit de succession, et les accises, qui forment les 9/11 des revenus de l'état.

Fl. Cs.	Fl. Cs.
Hollande Septentrionale. 21 60	Hainaut. 8 47
Hollande Méridionale. 19 21	Gueldre. 8 46
Frise. 15 60	Overyssel. 8 13
Utrecht. 15 33	Namur. 8 06
Zélande. 14 38	Flandre Occidentale. 7 83
Brabant Méridional. 11 72	Brabant Septentrionale. 7 28
Groningue. 11 »	Drenthe. 6 96
Anvers. 10 89	Limbourg. 6 76
Flandre Orientale. 8 79	Luxembourg. 4 59
Liège. 8 58	Le royaume entier. 10 68

Une bonne partie de la brochure de M. Warin est consacrée à l'examen de l'utilité du canal de Marken dont il a tant été parlé à la dernière session. Ce travail est fort intéressant.

On sait que le port d'Amsterdam est situé sur un golfe appelé l'Y, qui communique avec le Zuiderzée. A l'entrée de ce golfe se trouve le Pampus qui sert de passage aux vaisseaux; il offre des inconvéniens à la navigation, à cause d'un dépôt de vase qui se trouve à l'entrée du golfe. Le canal projeté par le gouvernement a pour but de couper ce coin de l'entrée du golfe et de mener les vaisseaux du Zuiderzée vis-à-vis du port d'Amsterdam sans leur faire traverser le Pampus.

M. Warin regarde, le canal comme inutile et de plus comme très nuisible à la prospérité d'Amsterdam. D'abord, il est dans le Zuiderzée d'autres endroits aussi difficiles que le Pampus. Le passage du Pampus n'offre point de dangers. S'il arrive à un vaisseau d'être arrêté, il se trouve sur une boue très molle et n'éprouve d'autre inconvénient que de devoir attendre une marée assez haute pour le mettre à flot. Cet inconvénient d'ailleurs ne peut exister que pour des vaisseaux dont le tirant d'eau serait de plus de 35 décimètres; or de ces vaisseaux, il n'en passe pas dans le Pampus trois sur mille (2). M. Warin après avoir réfuté avec beaucoup de force les argumens du ministère en faveur du projet, s'attache à prouver combien la navigation souffrirait des frais et des retards considérables occasionnés par les écluses du canal.

Nous regrettons de ne pouvoir transcrire toute cette note relative au canal de Marken, c'est vraiment un modèle de discussion parlementaire. Nous y renvoyons le lecteur; et nous finirons en exprimant le vœu que M. Warin publie souvent ses discours et surtout qu'il les accompagne de notes aussi instructives.

**Affaire Maubreuil.** — Baron d'Eckstein. — La Gazette de France et d'autres feuilles de Paris, ont inséré une lettre d'un baron d'Eckstein, qui démentait tout ce que Maubreuil avait dit contre lui aux dernières audiences du tribunal et de la cour. C'était à Gand qu'on pouvait aller chercher des renseignemens curieux et exacts sur le compte de ce prétendu baron. Or, des

(1) Il y a par conséquent eu dans le produit des patentes de la province de Liège, un accroissement de 23 pour 100 de 1823 à 1825.

(2) Le nombre des vaisseaux qui passent journellement le Pampus est de 300.



J. Dubois a l'honneur d'informer le public, qu'il a transféré son débit de cartes à jouer, rue Haute-Sauvinière, n. 856, enseigne des trois Pigeons. (464)

(371) CINQUIÈME DIRECTION DES FORTIFICATIONS.

Ville de Liège. — Adjudication publique.

En vertu d'une autorisation de S. A. R. le commissaire-général de la guerre, et sous son approbation ultérieure, le lieutenant-général, directeur de la 5<sup>me</sup> direction des fortifications, ou, en son absence, le commandant du génie à Liège, adjudgera publiquement :

La construction d'un nouvel atelier pour les burineurs, et d'un petit bâtiment contigu, pour servir d'emplacement à une machine à vapeur.

Les travaux à faire pour transformer l'atelier actuel des burineurs, dans un atelier pour les forgerons et pour les tourneurs ; et enfin :

La construction d'un bureau pour le maître-forgeron ; le tout dans la fonderie royale de canons, à Liège.

Cette adjudication aura lieu samedi trente juin 1827, à onze heures du matin, à l'hôtel de la couronne impériale à Liège, où le devis sera dès-à-présent déposé en lecture, tandis qu'on pourra prendre des informations ultérieures, au bureau du génie à Liège.

On donnera des indications sur les lieux, mercredi 27 juin, à dix heures du matin.

AVIS AUX FEMMES EN COUCHE ET NOURRIES.

Remède infallible et prompt pour la guérison des crevasses aux seins, composé par Liébert, pharmacien-Chimiste à Tournay.

De tous les moyens employés pour combattre les accidens qui surviennent aux seins dans le commencement de l'allaitement, aucun n'avait joui de propriétés tellement constantes qu'il soit devenu d'un usage universel : Le spécifique que nous annonçons, n'a point cette incertitude dans ses résultats : réunissant des propriétés incontestables, ses effets sont toujours de procurer une guérison complète dans l'espace de très-peu de jours ; jamais il n'a varié, ainsi que le constatent un grand nombre de certificats.

Le seul dépôt de ce Spécifique pour Huy, est chez Mr. Pirlot, pharmacien, rue neuve. (465)

( ) La commission administrative des hospices civils de Liège, informe qu'elle procédera à la salle ordinaire de ses séances, le jeudi 28 juin 1827, à 3 heures précises de relevée à l'adjudication publique au rabais, de l'entreprise des ouvrages et fourniture à faire en trois lots aux toits des bâtimens suivans :

1<sup>er</sup>. Lot. Hospice de Bavière, celui des femmes incurables et l'ancien couvent de Ste Agathe.

2<sup>e</sup>. Lot. Ancien grand couvent des Capucins, derrière l'hospice des insensés.

3<sup>e</sup>. Lot. Hospices des hommes incurables, celui des filles orphelines et le ci-devant château de Herstal.

Pour être admis à faire des rabais, il faut avoir déposé une soumission au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi, et pour qu'elle soit admise, elle doit être rédigée sur papier timbré et indiquer en argent des Pays-Bas, le prix du lot que l'on désire entreprendre. Le cahier des charges et le devis sont à voir tous les jours, au secrétariat de ladite communauté depuis 9 heures jusqu'à midi.

( ) Jeudi prochain 28 juin 1827, à 2 heures après midi, on vendra chez Deloncin, entrepreneur de ventes, maison sise rue quai d'Avroy, n. 577 à Liège, une quantité de tableaux, vins, habillemens, meubles et autres objets, provenant de la succession de feu Mr Pierre-Joseph Jardon, ancien maître d'hôtel du collège royal de Liège, à la requête des héritiers bénéficiaires ; le tout argent comptant.

On pourra voir les tableaux jeudi 28 juin depuis 9 heures du matin jusqu'à onze.

A louer présentement une belle petite maison, rue Hoche-Porte, très-propre à une famille peu nombreuse. S'adresser même rue n. 71. (456)

Deux jeunes et beau paons à vendre pour vingt francs. S'adresser au bureau de cette feuille. (416)

( ) La vente aux enchères de la maison n. 590, rue Féronstrée à Liège, qui avait été annoncée pour être faite devant le notaire Boulanger, n'ayant pas eu lieu, elle est à vendre de gré à gré avec facilité pour le paiement du prix.

Cette maison est dans le meilleur état, elle contient de grands appartemens, porte cochère, deux remises, grandes caves, pompes, fontaine, écurie, une grande citerne à l'huile construite depuis peu d'années, et autres objets d'utilité.

S'adresser pour renseignement audit notaire, et pour voir cette maison au n. 221 rue Hors-Château, depuis dix heures jusqu'à midi.

A vendre trois belles croisées à grands carreaux, ayant très peu servi, d'une hauteur de deux aunes 23 pouces sur une aune 13 pouces de largeur. S'adresser derrière le Palais, n. 52. (427)

MONT-DE-PIÉTÉ DE LIÈGE.

On procédera mardi 3 juillet 1827 et jours suivans, à deux heures de relevée dans une des salles du Mont de Piété de Liège, à la vente publique des gages déposés à cet établissement dans le courant des mois d'avril, mai et juin 1826, et qui par conséquent s'y trouvent surannés.

Cette vente consistera en effets d'habillemens, marchandises, linges, ustensiles de cuivre, et étain, etc ; viendront ensuite les bijoux et objets d'or et d'argent.

Le tout sera vendu argent comptant ; néanmoins les acheteurs, qui ne pourront pas se libérer sur le champ, seront admis à donner des arrhes, à charge par eux de venir retirer, dans le délai de trois jours, les objets achetés et de finir en même tems le solde. — Liège, le 18 juin 1827.

A vendre une très belle calèche neuve avec persiennes ; un bon fort cabriolet et une chaise de poste, ayant peu servi, et une belle jument pleine, véritable race normande, sans défauts.

S'adresser au pied de la Haute-Sauvinière, n. 40, où il y a un bel appartement à louer.

Au même n<sup>o</sup>. on demande un bon cocher sachant bien panser et conduire les chevaux, où on dira pour qui c'est.

Cours d'écritures expédites, française et anglaise, enseignées en vingt leçons.

M. JOUBERT spécialement autorisé par S. M. le roi des Pays-Bas, à l'effet de propager dans le royaume ses nouveaux procédés pour apprendre à écrire, a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir un cours à Liège.

Les essais multipliés auxquels sa méthode a été soumise par la commission d'instruction publique du Brabant Méridional, (chargé par le roi de l'examiner) et le rapport flatteur qui en a été l'objet, le dispensent d'énumérer ses nombreux avantages ; il se borne seulement à la recommander pour les jeunes enfans qu'un besoin urgent appelle à savoir écrire de bonne heure ; aux adultes et aux personnes d'un âge mûr chez lesquelles l'exercice en a été négligé, aux jeunes gens qui se destinent au commerce, au barreau, aux emplois administratifs, etc.

PRINCIPALES CONDITIONS :

1<sup>o</sup>. On ne paie point d'avance ;

2<sup>o</sup>. Le prix du cours chez le professeur est de 18 fls. 90 cents.

3<sup>o</sup>. Il n'admet les élèves que depuis 9 ans jusqu'à 40 ans ;

A d'autres âges ce n'est qu'à des conditions particulières ;

4<sup>o</sup>. Il faut que l'élève sache passablement lire, et qu'il ait de la bonne volonté ;

5<sup>o</sup>. Le professeur ne se rendra en ville que pour une réunion de quatre élèves ; pour lesquels le prix sera de 70 fls. 87 cents.

Pour de plus amples renseignemens, s'adresser au professeur, rue Souverain-Pont, hôtel de la Pommelette, ou déposer son adresse au bureau du Journal.

Nota. On a pu lire nombre d'ouvrages scientifiques, qui ont fait l'éloge de diverses méthodes pour rectifier les mauvaises écritures, mais on n'a jamais vu de rapports qui aient indiqué qu'on puisse faire apprendre à quelqu'un qui n'a jamais tenu de plume ; (principalement aux jeunes enfans). M. JOUBERT est donc le seul qui, jusqu'à ce jour, l'ait prouvé (devant la commission d'instruction publique du Brabant Méridional) et qui s'engage à le faire à des conditions aussi modérées. (466)

(354) Très belle propriété patrimoniale située dans l'arrondissement de Huy, province de Liège, à vendre.

Jeudi 5 juillet 1827, Messieurs

1<sup>o</sup> Charles Tremoureaux, à titre de Mde. son épouse, demeurant à Namur ;

2<sup>o</sup> Philippe-François-Marie Misson, demeurant à Flawinne.

3<sup>o</sup> Etienne-Laurent-Mathieu Loche, à titre de Mde. son épouse demeurant à Yvetot ;

4<sup>o</sup> Ferdinand-Emmanuel-Joseph Clavareau, aussi à titre de Mde. son épouse, demeurant à Dinant ;

Et 5<sup>o</sup> Jean-Philippe Dediast, demeurant à Avin, cessionnaire des droits et actions de M. Jean Joseph-Marie-Xavier Donckier, également à titre de Madame son épouse, demeurant à Huy ;

Feront vendre publiquement, au plus offrant, en une seule séance, la superbe terre ci-devant seigneuriale de Wasseige, avec tous droits et prérogatives qui pourraient y être attachés, composée d'un château couvert en ardoises, jardins et allées magnifiques, remises, écuries, cour, bois, bosquets, étangs remplis de poissons de différentes espèces, réservoirs, ferme contiguë audit château, composée de beaux bâtimens, écurie, étables, bergeries, toits à porcs grange, le tout aussi couvert en ardoises, prairies, enclos et terres labourables, située dans l'un des plus fertiles et des plus agréables endroits de la province de Liège.

L'ensemble de cette belle propriété, très heureuse en gibiers, contenant environ cent vingt-deux bonniers cinq perches 76 aunes, qui se trouve à quatre lieues de Namur, à proximité de la grande route qui conduit de ce dernier endroit à Louvain, est dans les jardins traversée par la Mehaigne, rivière fort abondante en brochets, carpes, anguilles, perches, écrevisses et autres poissons divers.

Cette vente se fera ledit jour, à onze heures du matin, en l'étude de M<sup>re</sup>. Gislain, notaire royal, demeurant à Namur, place d'Armes, n. 624, aux conditions lors à prélière, que l'on pourra voir entretemps chez ledit M<sup>re</sup>. Gislain.